/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-426 du 27 Décembre 1994

Portant approbation du Budget de l'Institut Géographique National (IGN) pour l'Exercice 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU La Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU Le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994, portant composition du Gouvernement ;

VU Le Décret N° 92-17 du 28 Janvier 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

VU Le Décret N° 85-196 du 24 Mai 1985 portant approbation des Statuts de l'Institut Géographique National ;

SUR Proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Novembre 1994;

D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvé le Budget Prévisionnel de l'Institut Géographique National (ING) pour l'exercice 1994, tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 27 Décembre 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de l'Environnement
de l'Habitat et de l'Urbanisme,

Jean-Roger AHOYO.-

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et
de la Restructuration Economique,

Robert TAGNON.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MEPR-DN 2 MPRE 4 MEHU 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DP-INSAE 3 BCP 1 DTCP 4 SOCIETES 10 CCIB 2 DB DCOF-DSDV-DI 5 ENA-ENA-FASJEP 3 JORB 1.-